

Le 13 novembre 2019

Madame Lise Thériault  
Présidente  
Commission de la culture et de l'éducation  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, bureau 3.15  
Québec (QC) G1A 1A3

CCE – 064M  
C.P. – P.L. 40  
Organisation et  
gouvernance scolaires

**Objet : Commentaires de l'Union des municipalités du Québec – Projet de loi n° 40, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires**

---

Madame la Présidente,

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) souhaite faire part de ses commentaires aux membres de la Commission de la culture et de l'éducation concernant le projet de loi n° 40, Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.

Pour l'UMQ, il est important que cette réforme de la gouvernance scolaire n'entraîne pas de pertes d'emplois dans les régions. La réforme entreprise dans le milieu de la santé dans les dernières années ainsi que l'abolition de directions régionales de certains ministères a provoqué la perte de nombreux emplois de qualité et bien rémunérés dans plusieurs régions, ce qui a eu des conséquences importantes pour leur développement.

Dans les dernières années, les municipalités ont aussi assisté à une centralisation des décisions gouvernementales ce qui a parfois eu comme conséquence une perte de services de proximité pour les populations y habitant. L'UMQ constate que le projet de loi accorde de nombreux pouvoirs au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et souhaite éviter une centralisation des décisions concernant les collectivités locales à Québec.

Au fil du temps, plusieurs municipalités ont également conclu des ententes de partenariat avec les commissions scolaires notamment pour le partage d'infrastructures et d'équipements comme des parcs, des terrains sportifs et des piscines afin de rendre celles-ci accessibles à l'ensemble de la population où elles sont implantées.

.../2

Les centres de services scolaires doivent avoir le pouvoir et la latitude nécessaires pour signer ces ententes de partenariat. Il faut pouvoir identifier la personne qui pourra répondre officiellement, au nom du centre de services, aux demandes des municipalités sans qu'il soit nécessaire d'obtenir, chaque fois, l'autorisation du ministre. Le milieu scolaire est un partenaire important pour le développement de nos collectivités et il est primordial que les centres de services scolaires aient l'indépendance nécessaire pour poursuivre leurs partenariats avec les municipalités.

Aussi, bien que le projet de loi prévoit qu'une personne représentant le milieu municipal puisse faire partie des membres du conseil d'administration des centres de services, rien ne garantit actuellement qu'il y en aura une. Si l'on veut favoriser les partenariats entre les centres de services scolaires et les communautés, il importe donc d'identifier formellement les canaux de communications qui pourront être utilisés avec les partenaires municipaux.

### **Transfert de terrains aux commissions scolaires**

La question du transfert de terrains aux commissions scolaires préoccupe aussi l'UMQ. Depuis 1995, l'aide financière allouée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour la construction ou l'agrandissement d'une école, dans le cadre de mesures d'ajout d'espace, ne prend pas en considération les sommes nécessaires à l'acquisition d'un terrain.

Le gouvernement du Québec a d'ailleurs modifié la Loi sur les cités et villes et le Code municipal pour permettre à une municipalité d'acquérir, construire ou aménager un immeuble qu'elle peut ensuite louer ou céder, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, à une commission scolaire, à un cégep ou à un établissement visé par la Loi sur l'Université du Québec.

Au cours des dernières années, certaines difficultés ont été rencontrées par rapport à la concertation, à la planification, à la capacité à répondre à la demande d'ajout d'espace et au partage des infrastructures. Selon le MEES, cette situation a entraîné des retards et des reports dans la réalisation de projets pourtant jugés prioritaires.

Malgré le fait que les municipalités ne sont pas tenues de fournir des immeubles aux commissions scolaires, plusieurs d'entre elles se voient contraintes de le faire, étant donné que les commissions scolaires peuvent planifier le développement en générant une compétition entre les municipalités.

Les municipalités ont transféré gracieusement, ou à coût moindre, des terrains aux commissions scolaires, en assumant une charge financière de 9,5 M\$ de dollars sur cinq ans.

Face à cette situation, l'UMQ a participé, en 2018, à un comité interministériel, le Comité de haut niveau sur la planification et l'acquisition de terrains pour les infrastructures scolaires, afin d'identifier des pistes de solution à ce sujet.

.../3

L'UMQ a adopté une résolution afin que le gouvernement du Québec prévoie le financement complet de l'achat de terrains à la valeur marchande pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires.

L'article 114 du projet de loi prévoit que les centres de services scolaires seront dotés d'un pouvoir de préemption. Celui-ci leur permettra de faciliter l'acquisition des immeubles nécessaires à l'offre de services scolaires. L'UMQ se demande toutefois si ce nouveau pouvoir sera accompagné du financement nécessaire pour l'achat des terrains, ce qui viendrait répondre à la problématique identifiée précédemment. Il est nécessaire que le gouvernement clarifie ses intentions à ce sujet.

L'UMQ estime également que l'utilisation de ce pouvoir de préemption par les centres de services pourrait entrer en contradiction avec les pouvoirs actuels des municipalités en matière d'acquisition d'immeubles. Un mécanisme pour résoudre un éventuel conflit entre deux centres de services scolaires est déjà prévu dans le projet de loi. Il serait pertinent de prévoir un mécanisme similaire d'harmonisation des acquisitions à des fins publiques pour les immeubles convoités par les municipalités. Dans les milieux fortement urbanisés, où les terrains se font rares, la probabilité qu'une telle situation se produise est réelle.

Rappelons que les municipalités sont responsables de l'aménagement de leur territoire et il est important d'assurer une réelle coordination entre elles et les centres de services scolaires afin d'assurer une bonne planification des différents services publics qui seront offerts à la population. Il serait donc nécessaire que la municipalité soit formellement informée, grâce à un avis de notification qui pourra être envoyé en même temps que celui qui a été envoyé au propriétaire, lorsqu'un centre de services scolaires utilisera son pouvoir de préemption pour un immeuble situé sur son territoire.

En espérant que ces commentaires seront utiles pour les membres de la Commission, dans la poursuite de leurs travaux sur ce projet de loi, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente intérimaire  
et mairesse de Sainte-Julie,



Suzanne Roy